

RÉSUMÉ

DU PPA DU VAR

Une démarche partenariale
et participative pour un plan
d'action ambitieux en faveur
de la qualité de l'air

ENJEUX DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DU VAR

Enjeu majeur de santé publique, la qualité de l'air s'améliore depuis plusieurs années. Entre 2007 et 2018, les populations exposées à une qualité de l'air dégradée ont été divisées par 4 sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

La lutte contre la pollution atmosphérique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Le PPA constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc. Le PPA s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, Plans de Déplacement Urbains et Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au préfet de département.

Le transport routier et le secteur résidentiel restent les secteurs prédominant concernant les émissions de polluants (86 % des émissions en NO_x et 60 à 70 % des émissions en particules fines PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$).

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Toulon. Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018 en vigueur, et dans la mesure où quelques dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent malgré une amélioration constatée, le préfet du Var a engagé la révision du PPA le 17 janvier 2019, parallèlement à celles des PPA des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

Dans le contexte du contentieux européen visant 12 zones françaises, l'objectif des PPA est de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous la valeur limite réglementaire de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$ dans les délais les plus courts possible. Cependant, comparativement à ses voisines méditerranéennes, l'agglomération toulonnaise

Population exposée à un dépassement des valeurs limites :
en 2007 : 16 000 habitants
en 2017 : - de 6 000 habitants
Objectif : 0 habitant exposé en 2025

Quels polluants atmosphériques en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est principalement concernée par des pollutions aux particules fines (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$), au dioxyde d'azote (NO_2) et à l'ozone (O_3) essentiellement dues aux activités anthropiques : émissions des transports terrestres et maritimes, industrielles et du résidentiel-tertiaire (dont chauffage au bois et brûlage des déchets verts).

n'est presque plus concernée par des dépassements des seuils réglementaires. En effet, les stations de mesures montrent des diminutions importantes (de l'ordre de -30%) depuis le début des années 2000. Depuis 2018, plus aucune station de mesures ne dépasse la moyenne annuelle réglementaire en oxydes d'azote. Par ailleurs, les travaux réalisés par AtmoSud prévoient que plus aucun habitant du territoire ne sera exposé aux dépassements de la valeur limite en NO_2 d'ici 2025, contre 16 000 habitants exposés en 2007 et environ 6000 en 2017.

Pour le PPA du Var, l'enjeu n'est donc plus d'atteindre les seuils réglementaires. Le défi est de tendre vers un seuil plus exigeant, celui des recommandations de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$ pour les particules fines pour améliorer la santé de la population. C'est pourquoi le PPA révisé mettra en œuvre un plan d'une cinquantaine d'actions, ambitieux et partagé avec tous les partenaires du territoire et en particulier les collectivités.



Territoire couvert par le PPA du Var à l'horizon 2025

UNE AMBITION PARTAGÉE AVEC LES PARTENAIRES

Accélérer l'amélioration de la qualité de l'air en visant les recommandations de l'OMS

L'évaluation du PPA 2013-2018 a montré que la qualité de l'air s'est améliorée. Ainsi, entre 2007 et 2016, sur le périmètre du PPA, les émissions totales d'oxydes d'azote NO₂ et de particules fines PM₁₀ ont respectivement diminué de 19% et 18%, en raison principalement de la mise en application des normes euro et du renouvellement progressif du parc automobile.

Cette amélioration de la qualité de l'air se répercute sur le nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs limites, qui a fortement diminué en quelques années. Malgré ces diminutions, AtmoSud estime qu'en 2017, environ 5 000 personnes restent exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote et moins de 1000 personnes pour la valeur limite annuelle en PM₁₀ (soit environ 1% de la population du territoire concerné). De plus, concernant les particules fines PM₁₀, les stations fixes du réseau AtmoSud enregistrent depuis 2007 une nette tendance à la baisse, comparable à l'évolution régionale.

Les concentrations en NO₂ mesurées à proximité de l'Avenue Foch (Toulon) et de l'autoroute A57 sont les plus importantes parmi l'ensemble des concentrations relevées sur les sites de mesure déployés par AtmoSud (AASQA régionale). Cela s'explique par un trafic urbain particulièrement dense.

Pour autant, malgré cette amélioration constatée, il est nécessaire que tous les partenaires intensifient leurs efforts par le portage d'actions ambitieuses afin d'atteindre la conformité réglementaire le plus rapidement possible et viser les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les particules fines. En effet, en 2017, à l'échelle du PPA, près de 30% de la population (soit 150 000 personnes) reste exposée au dépassement des seuils recommandés par l'OMS pour les particules fines. L'ambition de tendre vers ces seuils favorables à la santé constitue un véritable défi. En ce sens, le confinement lié à crise du COVID 19 l'a illustré : si la qualité de l'air s'est améliorée sur les émissions d'oxydes d'azote en forte baisse car davantage liées au trafic routier, il n'en a pas été de même sur les émissions de particules fines qui ont eu tendance à augmenter jusqu'à doubler sur certains territoires. Par ailleurs, des prises de position, telles que celle de la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe ou celle du Conseil Environnement de l'UE du 5 mars 2020, indiquent un enjeu de réviser les normes européennes en matière de qualité de l'air afin de les aligner davantage sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé, plus exigeantes.

L'esprit de co-construction anime le PPA du Var, de la définition des actions au suivi de leur mise en oeuvre

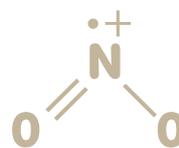
L'ambition du PPA nécessite une véritable co-construction du plan d'action avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour une appropriation optimale des enjeux et un portage efficace des actions.

Nombre d'entre elles sont en effet pilotées et mises en oeuvre par les partenaires, au premier plan les collectivités locales eu égard aux compétences qu'elles ont acquises depuis les lois successives de décentralisation. L'implication des partenaires à travers la co-construction du PPA permet d'aboutir à la mise en oeuvre rapide d'actions ambitieuses et réalistes, en phase avec le territoire et les attentes de la population.



L'élaboration du PPA et son suivi constituent des temps d'échanges privilégiés pour optimiser le dialogue entre les nombreux partenaires et par conséquent accélérer et préciser leurs engagements et la mise en oeuvre des actions les plus emblématiques. La co-construction du PPA permet en outre de dépasser le périmètre géographique de chaque collectivité. Par ailleurs, le PPA regarde les actions par le prisme de l'amélioration de la qualité de l'air, celle-ci n'étant pas forcément le cœur de cible des plans et documents stratégiques spécifiquement portés par les partenaires.

Enfin, l'esprit de co-construction qui anime le PPA, doit s'inscrire à différentes échelles temporelles : depuis le lancement de la révision du PPA puis à travers le suivi pour la mise en oeuvre des actions. Des Comités de Suivi animeront le réseau des partenaires de l'amélioration de la qualité de l'air en continu, au moins jusqu'en 2025.

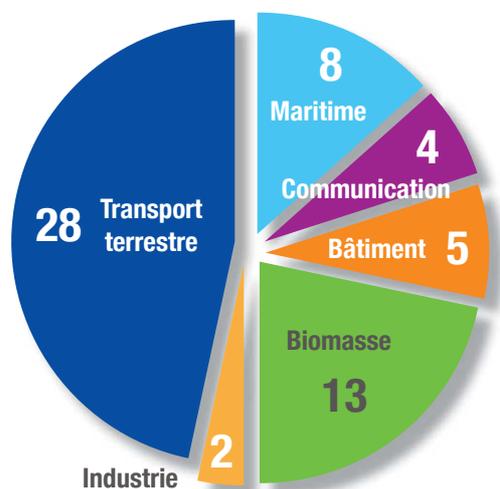


DES ATELIERS AUX COMITÉS DÉCISIONNELS : UN PLAN D' ACTIONS MULTISECTORIEL

La co-construction du PPA du Var s'est traduite par :

- **10 ateliers thématiques sur les transports terrestres et maritimes, les activités économiques, les activités agricoles et le bâtiment**, dont 3 à caractère régional compte-tenu de la dimension régionale de certains sujets et dans la mesure où les PPA des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône ont fait l'objet d'une révision concomitante. Ces ateliers, à la fois techniques et de concertation, avec notamment la présence des associations de protection de l'environnement, ont permis, dans un esprit d'émulation, de faire émerger les futures actions du PPA et de consolider celles déjà inscrites dans la « feuille de route opérationnelle » pour l'amélioration de la qualité de l'air de mars 2018 ou dans les plans et schémas des collectivités territoriales. Ces ateliers se sont déroulés de mars à septembre 2019
- **3 Comités de pilotage (COFIL) :** instances formelles de décision, sous la présidence du préfet du Var, afin de valider les différentes phases de travail
- **de nombreuses réunions d'échanges** avec les partenaires, afin de s'assurer de la faisabilité de certaines actions proposées en ateliers et de préciser le contenu des actions
- **deux rencontres du Comité régional de coordination :** ce comité coordonne les trois révisions des PPA 06, PPA 13 et PPA 83 conduites simultanément.

Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir 60 actions réparties en 20 orientations ou « challenges Air », détaillés dans le présent document et répartis dans les secteurs suivants : transport maritime, transports terrestres, activités indus-



rielles, biomasse, bâtiment, mobilisation des partenaires et des citoyens sur la qualité de l'air. Le plan d'actions intègre également le renforcement du dispositif de surveillance et d'information sur la qualité de l'air.

À noter que le PPA prévoit le renforcement du dispositif multisectoriel de gestion des épisodes de pollution (qu'ils soient liés à l'ozone ou aux particules fines) avec notamment la mise en place de la circulation différenciée sur la base de la vignette Crit'Air.

Deux objectifs pragmatiques et réalistes

L'évaluation prospective du PPA a reposé sur un processus complexe, nécessitant des échanges avec les porteurs d'actions, et qui a évalué « au plus juste » le plan d'actions du PPA. Cette évaluation, d'abord conduite sur les réductions d'émissions des différents contributeurs, puis extrapolée en matière de concentrations « prévues » en chaque point du territoire grâce à un modèle de dispersion, permet de fixer les objectifs suivants pour le PPA du Var :

Objectifs

1

Conservé sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air

2

A horizon 2025 :

- Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).
- Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS pour les PM_{10} et $PM_{2,5}$ (respectivement $20\mu g/m^3$ et $10\mu g/m^3$ en moyenne annuelle)